



N°2025-21

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Date de convocation : 17/10/2025

Date d'affichage : 17/10/2025

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 8

### OBJET Délibération pour ester en justice contre les délibérations SNA du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 17 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Monsieur LEROY Vincent, Maire.

*Etaient Présents :* Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Marie COUCHOURON, Alain DOLLET, Marie GOUVERNON, Jean-Louis GUETTARD, Sandrine PICARD, Pascal PLUTON (arrivé à 19h56, après le vote des délibérations).

*Etaient absents excusés :*

Christophe RASSE ayant donné pouvoir à Pascal PLUTON

Marie-Paule ERMACORA ayant donné pouvoir à Vincent LEROY

*Etaient absents :* Dominique TIROL, Christophe CONVOLTE

Marie GOUVERNON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le maire fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 25 juillet ainsi que celui du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

\* \* \* \*

Objet : Procès devant le tribunal administratif

Affaire : Délibérations du conseil communautaire de SNA Seine Normandie Agglomération du 25 septembre 2025 concernant l'aménagement de la « zone d'activités concertée Normandie Parc » sur la commune de DOUAINS.

- *Délibération CC 25/106* Bilan de la participation du public par voie électronique
- *Délibération CC 25/107* *NPS Dossier modificatif de création de la ZAC*
- *Délibération CC 25/108* *NPS Dossier de réalisation de la ZAC*
- *Délibération CC 25/109* *NPS Programme des équipements publics*

*Exposé de Monsieur le Maire :*

*Le 12 Juin 2025 le conseil municipal de Douains a émis à l'unanimité un avis défavorable au nouveau dossier modificatif de la ZAC Normandie parc, nos termes étant les suivants :*

« - une inadéquation du projet avec le PLU de Douains sur la modification du tracé de la RD 75 évitant la traversée de la ZAC Sud et la création d'un giratoire.

- La non prise en compte des bandes boisées de largeur 70 ml au droit du nouveau tracé de la RD 75.

- des noues de récupération des eaux pluviales des bassins versants prévues au lieu et place des bandes boisées de 15 ml de large en périphérie de la ZAC en limite des parcelles agricoles.

- absence d'un merlon en périphérie de la ZAC en limite des parcelles agricoles préconisé par l'arrêté préfectoral.

-une évolution à la hausse des droits à construire de 234 000 m<sup>2</sup> à 258 000 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un transfert d'une partie de ces droits vers la zone Nord du Normandie Parc sans aucune concertation avec la commune de Douains ni justifications.

- une non prise en compte du souhait de la commune qu'apparaisse un moyen de retournement des véhicules (giratoire, voie complémentaire de retournement) sur la voirie de desserte principale de la zone Sud car celle-ci n'a pas vocation à être connectée à la RD 75.

- L'axe de ruissellement porté sur le plan de zonage du PLU détourné pour permettre la réalisation de grands bâtiments logistico-industriels alors que les Dunoises et les dunois s'étaient prononcés, lors de la concertation obligatoire, pour des bâtiments recevant d'abord de l'artisanat, puis des commerces.

- Une modification du traitement des eaux, prévue initialement uniquement à la parcelle, avec un rejet à raison de 1 l/s/ha, vers les bassins du domaine public, alors que le PLU ne prévoit aucun rejet.

Ce qui précède remet totalement en cause les principales mesures du PLU de Douains qui permettaient de préserver la qualité de l'environnement et le caractère rural de notre village et de ses accès tout en permettant un développement économique. »

La délibération CC25-107 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC ne reprenant aucun de nos éléments nous nous devons de demander au tribunal son annulation.

De plus, concernant la délibération CC25-106 Bilan de la participation du public par voie électronique indispensable pour permettre la délibération CC25-107 évoquée ci avant, celle-ci fait ressortir qu'aucun habitant de notre village, mais également du village de La Heunière, ou tout autre personne alertée par les affichages de l'avis de participation, ne s'est exprimé.

Nous remettrons donc en cause la validité de cette participation du public par voie électronique sur la base d'éléments factuels attestant que les modalités déterminées, soit par le code de l'environnement, soit par Seine Normandie Agglomération, non pas été respectées soit partiellement, soit totalement leur privant ainsi de leur droit à participer aux décisions concernant leur environnement par manque notoire d'information ou de moyen mise à leur disposition pour s'exprimer.

Enfin, concernant les délibérations CC25-108 Dossier de réalisation de la ZAC et CC25-109 Programme des équipements publics ils feront également l'objet d'une demande en annulation, soit au titre de la théorie des opérations complexes, soit de leur propres irrégularités internes.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de ROUEN ;
- de désigner comme avocat Maître Céline MALET, 26 Rue Jeanne d'Arc à ROUEN 76 000 pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rouen ;
- Désigne Maître Céline MALET, 26 Rue Jeanne d'Arc à ROUEN 76 000 pour établir un recours contentieux en défense des intérêts de la commune.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme  
Le Maire, Monsieur Vincent LEROY

